



VILLE DU NEUBOURG – EURE

Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le deux juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Arnaud CHEUX, Premier adjoint.

Date de la séance :	2 juillet 2018
Date de convocation :	26 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	23

Présents : M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. Francis DAVOUST, maire adjoints, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, Mme Christel BERNARD, M. Claude PASQUIER, M. Jean-Baptiste MARCHAND et M. Edouard DETAILLE.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (Maire) pouvoir à M. Arnaud CHEUX ;

Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Evelyne DUPONT ;
M. François BIDAULT pouvoir à M. Francis DAVOUST ;
M. Didier ONFRAY pouvoir à M. Francis BRONNAZ ;
M. Benoit PENET pouvoir à M. Francis DURAND ;
M. Hervé VANDERMEERSCH pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ;
Mme Christelle DEGLOS pouvoir à Mme Isabel COUDRAY ;
M. Benjamin MAUGY pouvoir à Mme Christel BERNARD.

Absents excusés : Mme Anita LE MERRER, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU, M. Jean Luc BRASTEL.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY et Mme Stéphanie MONSÉRÉ.

➤ ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

- Décision Modificative N°1 du Budget Commune

ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS

Compte-rendu de la commission du 12 juin 2018

- Le Neubourg, Ville-arrivée du Tour de Normandie cycliste 2019
- Tarifs des places pour les spectacles au Viking : « La croisière abuse » le 11 octobre 2018, « Quelle famille ! » le 7 décembre 2018 et « Le théâtre, ma vie » le 7 janvier 2019
- Conseil Municipal des Jeunes du Neubourg : Modification de l'article 4 du règlement intérieur portant sur la composition du CMJ

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES - PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 25 juin 2018

- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : délibération de prescription

- Délibération de prescription d'une nouvelle modification de zonage au Plan Local d'Urbanisme sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg
- Subventions à 3 commerçants du Neubourg dans le cadre du FISAC : Espace Soin et Beauté du Cheveu, Dame Tartine et Histoire de Coupe
- Cession de la parcelle AM 416 (lot 3-21 de la ZAC de la Gare)
- Cession de la parcelle AM 434 (lot 3-39 de la ZAC de la Gare)
- Cession de la parcelle AM 435 (lot 3-40 de la ZAC de la Gare)
- Convention entre le Département, le lycée et la commune fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'extension de la Voie Verte - Rue Jean de la Fontaine et nouveau collège du Neubourg
- Convention ENEDIS : prise en charge par le bénéficiaire de la contribution d'extension du réseau pour raccordement d'un projet privé

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

- Information SIEGE 27 : Procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2018

AFFAIRES SOCIALES

Compte-rendu de la commission du 28 mai et du 25 juin 2018

- Tarifs pour les sorties « Affaires sociales » : Cité de la Mer à Cherbourg en septembre 2018, les galeries couvertes à Paris en novembre 2018.

CCAS

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 juin 2018

COMMUNICATION-ANIMATIONS

Compte-rendu de la commission du 27 juin 2018

PERSONNEL COMMUNAL

- Désignation des coordonnateurs de l'enquête de recensement 2019
- Convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

AFFAIRES DIVERSES

- Intégration des communes de LA HAYE DU THEIL, SAINT MESLIN DU BOSCO et TOURVILLE LA CAMPAGNE à la Communauté de communes du Pays du Neubourg
- Demande d'inscription du nom du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME sur une plaque commémorative ou sur une rue du Neubourg
- Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2018

Concernant l'abstention de Mme Christel BERNARD pour l'attribution d'une subvention au club de twirling de l'Oison, il est inscrit dans le procès-verbal (page 6) : « Mme Christel BERNARD, connaissant la famille de l'athlète, préfère s'abstenir ».

L'intéressée demande qu'une précision soit apportée, conformément à ses propos : « Mme Christel BERNARD, préférant que la commune aide les associations neubourgeoises, et connaissant la famille, préfère s'abstenir ».

➤ FINANCES

→ Décision Modificative N°1 du Budget Commune

M. Arnaud CHEUX présente une décision modificative. Les cotisations URSSAF et retraite augmentent, le fonds de péréquation est légèrement supérieur au prévisionnel et les contributions pour le SITS sont

estimées à 7 500 €. M. Arnaud CHEUX précise que ces crédits sont pris sur la réserve.

En investissement, cette décision permet le remboursement par anticipation de travaux du SIEGE antérieurs à 2008, économisant ainsi les intérêts sur les annuités.

Concernant le SITS, M. Edouard DETAILLE indique que rien n'est demandé pour le moment. M. Arnaud CHEUX confirme et explique qu'il est préférable de prévoir par précaution.

Mme Christel BERNARD s'étonne de l'augmentation par rapport au prévisionnel de 10% sur les cotisations URSAFF et de 22% pour l'assurance du personnel. M. Arnaud CHEUX répond que c'est du prévisionnel pour l'ensemble du chapitre 012 et qu'il est préférable de se laisser une marge de manœuvre. Mais il se veut rassurant en rappelant que la masse salariale n'augmente pas.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-075 : Décision Modificative N°1 du Budget Commune 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif du Budget principal 2018 voté le 26 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2018 présentée ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 600,00 €	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041502-020 : Autres groupements - Bâtements et installations	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité

2 ABSTENTIONS : Mme Christel BERNARD s'abstient, avec le pouvoir de M. Benjamin MAUGY

➤ COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE

Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN

Réunion du 12 juin 2018

Présents : M. Francis DURAND, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY, M. Gilles BARBIER, Mme Anita LE MERRER.

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, Mme Christelle DEGLOS, Mme Brigitte LOPEZ.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **Bilan**

- Journée « Charpentiers sans frontières » le 19 mai. Les ateliers ont attiré du public, ainsi que les associations « Outil en main » et « La découverte et Patrimoine du Pays du Neubourg et ses Environs ». La conférence « Les traditions de la charpente en France et en Europe » de François

Calame a regroupé une cinquantaine de personnes.

- **Nuit des Musées le 19 mai.** Les œuvres du musée et l'exposition collective « Dedans - Dehors » de La Grande Echelle ont accueilli 167 visiteurs. (192 visiteurs en 2017 et 268 en 2016)

- **Dictée du Neubourg, le 26 mai :** en partenariat avec Le Lions club Louviers Le Neubourg et la Librairie Papeterie Lepetit. 51 participants, en majorité des adultes et lycéens. Une personne a fait une seule faute. Sa faute était la suivante : avoir mis "madame" au lieu de "Mme".

- **Fête de la peinture : le 3 juin au verger conservatoire.**

L'atelier qui a eu le plus de succès a été "Comme les grands", avec 56 toiles. Les nombreux visiteurs ont pu découvrir l'exposition de Yolande Dazard.

Les 5 enfants du CCEJ étaient TRES impatients de remettre leurs prix et se sont aperçus que ce n'était pas facile de se mettre d'accord sur une toile.

→ **Les rendez-vous à venir**

- **Opéra en plein air les vendredi 22 juin ou le samedi 23 juin**

Les enfants et enseignants ont été ravis de l'intervention des artistes dans les écoles Jean Moulin et Dupont de l'Eure le 08 juin.

- **Jeux intervillages du 1^{er} juillet**

- **Forum des associations du samedi 1^{er} septembre**

- **JEP 2018 :** ouverture des installations le dimanche 16 septembre, de 10 à 12h et de 14h à 18h.

- **Programmation culturelle 2018-2019**

Les prix des places sont à définir pour deux interventions d'artistes le 7 décembre 2018 et le 7 janvier 2019 en fonction de compléments d'information concernant le prix de la technique pour Quelle famille ! avec Castaldi et les éléments du contrat pour Francis Huster.

ENSEIGNEMENT ET SPORT

→ **Actualités scolaires**

- **CCEJ et CMJ :**

Compte tenu de la proportion du nombre d'enfants du Neubourg au sein du collège, il est décidé de réduire le nombre d'élèves de 6^{ème} à 6 au lieu de 8. Par ailleurs il est proposé de ne plus avoir de suppléants en raison des difficultés à obtenir des candidatures et de la forte mobilisation des enfants au CCEJ. Prochain CCEJ, le mardi 3 juillet, à 17h00.

- **Collèges du Neubourg :** la répartition des élèves entre les deux collèges dans le scénario 2 présente une différence de 8 points pour le taux de Professions et Catégories Socioprofessionnelles très défavorisées.

- **Inscriptions à la maternelle**

34 enfants l'an dernier en PS et 43 inscriptions cette année.

- **Cantine Ecole Dupont de l'Eure et Jean Moulin :** arrêt maladie du chef cuisinier.

→ **Actualités associations sportives**

- **AG du FCEN :** 390 adhérents. Produits d'exploitation 57 160,54 €, Charges 54 399,89 €, soit un résultat de 2 760,65 €. Remerciements de la municipalité. Beaucoup de bénévolat. Départ d'Ali Arbi, entraîneur de l'équipe fanion.

- **AG du NQTT du 8 juin 2018**

117 licenciés. Dans l'Eure, le club est le premier pour le niveau et le nombre d'équipes. De très bons résultats. Des actions telles qu'une tombola, la galette et des challenges permettent d'avoir une ambiance conviviale.

En plus du bureau, demande de membres volontaires pour aider aux manifestations. Remerciements de la municipalité.

- **Challenge SERGEP annulé.**

- **Twirling :** le club de l'Oison remercie la municipalité du Neubourg. Les athlètes du club sont vice-championnes de France 2018.

→ **Prochaine commission : le lundi 10 septembre à 18h30.**

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que les associations du gymnase André Clousier souhaitant participer aux journées du patrimoine, la communauté de communes a donné son accord pour ouvrir le gymnase au public. Le club de natation souhaitant également participer, Mme Isabelle VAUQUELIN a rendez-vous avec le SERGEP.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise que le contrat du chef cuisinier s'est terminé au 30 juin.

→ **Le Neubourg, Ville-arrivée du Tour de Normandie cycliste 2019**

Mme Isabelle VAUQUELIN précise que la première étape du Tour de Normandie cycliste 2019 partira de Courseulles sur Mer pour une arrivée au Neubourg route de Beaumont, après trois boucles de 6 km. Cette épreuve aura lieu le lundi 25 mars 2019. La participation de la commune du point de vue financier, logistique et de la sécurité est similaire à l'année dernière.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-076 : Le Neubourg, Ville-arrivée du Tour de Normandie cycliste 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition du comité d'organisation du Tour de Normandie cycliste 2019 d'être ville d'arrivée du 1er jour du Tour 2018, le lundi 25 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une implication technique et financière de la part de la commune ;

CONSIDÉRANT la couverture médiatique de cet événement ;

CONSIDÉRANT la réussite de cet accueil pour l'édition 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- accepte que Le Neubourg soit ville-arrivée du Tour de Normandie cycliste 2019.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à entreprendre les démarches inhérentes à cette décision.

Adopté à l'unanimité

→ **Tarifs des places pour les spectacles au Viking : « La croisière abuse » le 11 octobre 2018, « Quelle famille ! » le 7 décembre 2018 et « Le théâtre, ma vie » le 7 janvier 2019**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle la programmation théâtrale à venir :

- « La croisière abuse » par la troupe d'artistes amateurs Piripi le 11 octobre 2018 ;
- « Quelle famille ! » avec Jean-Pierre Castaldi et Armelle le 7 décembre 2018 ;
- « Le théâtre, ma vie » de et avec Francis Huster le 7 janvier 2019.

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que les tarifs pour « La croisière abuse » avaient été vus en commission mais n'ont pas été délibérés.

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que les devis pour satisfaire les besoins techniques des deux autres spectacles sont arrivés tardivement et n'ont pas pu être vus en commission. Le coût estimé pour chaque spectacle (artistes + technique + SACD) est similaire aux représentations d'Anne Roumanoff pour lesquelles les tarifs étaient de 42€, 38€ et 35€. Il est suggéré de proposer un tarif unique à 39€ (orchestre et balcon) et 35€ en tarif réduit.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-077 : Tarifs des places pour les spectacles au Viking : « La croisière abuse » le 11 octobre 2018, « Quelle famille ! » le 7 décembre 2018 et « Le théâtre, ma vie » le 7 janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les prix d'entrée pour les événements culturels organisés par la commune, comme suit :

Date	Type d'événement	Nom de la manifestation	Tarifs
11/10/2018	Théâtre amateur	« La croisière abuse »	Tarif normal : 10 € Tarif réduit : 6 €.
07/12/2018	Théâtre	«Quelle famille ! »	Tarif normal : 39 € Tarif réduit : 35 €.
07/01/2019	Théâtre	« Le théâtre, ma vie »	Tarif normal : 39 € Tarif réduit : 35 €.

- précise que le tarif dit réduit peut s'appliquer, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans,

- demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.
 - autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

→ **Conseil Municipal des Jeunes du Neubourg : Modification de l'article 4 du règlement intérieur portant sur la composition du CMJ**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du Neubourg a été repoussée d'un an, le nombre de candidats aux élections prévues fin 2017 était insuffisant. Une réunion de concertation avec des élus de la commune et les représentants des établissements scolaires concernés a permis de planifier les prochaines élections et d'adapter la composition du futur CMJ en réduisant le nombre de 6^e à 6 et en fonctionnant sans suppléants.

Comme le stipule l'article 9 du règlement intérieur du CMJ validé par délibération : « toutes modifications du règlement doivent être modifiées par le Conseil Municipal de la Ville du Neubourg ».

	<i>1^{ère} version (2017)</i>	<i>Nouvelle version (2018)</i>
<i>Ecole Jean Moulin</i>	<i>2 CM1 + 2 CM2 + suppléants</i>	<i>2 CM1 + 2 CM2</i>
<i>Ecole Dupont de l'Eure</i>	<i>2 CM1 + 2 CM2 + suppléants</i>	<i>2 CM1 + 2 CM2</i>
<i>Collège Pierre Corneille</i>	<i>8 élèves de 6^e + suppléants</i>	<i>6 élèves de 6^e</i>
TOTAL	16 titulaires + 16 suppléants	14 membres

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-078 : Conseil Municipal des Jeunes du Neubourg : Modification de l'article 4 du règlement intérieur portant sur la composition du CMJ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2017-093 du Conseil Municipal du 17/07/2017 validant le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes du Neubourg ;

VU l'article 9 dudit règlement intérieur stipulant que « Toutes modifications du règlement doivent être modifiées par le Conseil Municipal de la Ville du Neubourg » ;

CONSIDÉRANT que les élections de 2017 ont été annulées faute d'un nombre suffisant de candidats ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de modifier la composition du CMJ comme exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la modification proposée du règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES ET PATRIMOINE**

Présentation du rapport par M. Francis DURAND

Réunion du 25 juin 2018

Présents : Mme Isabel COUDRAY, M. Edouard DETAILLE, M. Francis DURAND, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Christel BERNARD, M. Gilles BARBIER et Mme Isabelle VAUQUELIN.

→ **DIA**

- DIA 27 428 18 0043 : cession d'une maison d'habitation – 12 rue Bioche – Parcelles AK 106 (74 m²).
- DIA 27 428 18 0044 : cession d'une maison d'habitation – 22 avenue du Doyen Jussiaume – Parcelle AD 50 (114 m²).
- DIA 27 428 18 0045 : cession d'une maison d'habitation – 77 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL 243 (248 m²).
- DIA 27 428 18 0046 : cession d'une maison d'habitation – 9 C rue de Vitot – Parcelle AB 170 (3 147 m²).
- DIA 27 428 18 0047 : cession d'un garage – 1 rue du Tour de ville Nord – Parcelle AK 173 (60 m²).
- DIA 27 428 18 0048 : cession d'une maison d'habitation – rue Dupont de l'Eure, rue du Val Séry – Parcelles AL 16 et AL 51 (434 m²).
- DIA 27 428 18 0049 : cession d'une maison d'habitation - 16 rue de Verdun – Parcelle AM 77 (904 m²).
- DIA 27 428 18 0050 : cession d'un fonds de commerce – 77 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL 243

(248 m²).

- DIA 27 428 18 0051 : cession d'une dépendance – 11 avenue de la Libération – Parcelle AL 144 (100 m²).

- DIA 27 428 18 0052 : cession d'une maison d'habitation - 16 rue Henri Dunant – Parcelle AE 182 (314 m²).

- DIA 27 428 18 0053 : cession d'une maison d'habitation et d'un local professionnel – 80 rue de la République – Parcelle AK 050 (140 m²).

- DIA 27 428 18 0054 : cession d'une maison d'habitation – 29 place du château – Parcelle AE 197 (248 m²).

- DIA 27 428 18 0055 : cession d'une maison d'habitation – 3 route de Crosville – Parcelles AM 99 et 100 (900 m²).

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ **Certificat d'urbanisme**

CU 027 428 18 N 0067 : Construction d'un bâtiment à usage d'habitation – 26 avenue du Doyen Jussiaume - Parcelle AD 184 de 651 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ce projet.

→ **Déclaration Préalable**

- DP 027 428 18 N 0017 : Changement de l'ensemble des ouvrants (dimensions identiques en coloris RAL 7016 avec volets roulants sur les fenêtres du RDC et du 1er étage). Destruction d'une partie du muret et dépose du portillon pour la pose d'un portail électrique coulissant plein 4x2 m en RAL 7016 – 24 rue du Docteur Couderc – Parcelle AK 166 de 278 m² - Il est prescrit que « le coffre des volets roulants sera invisible ».

- DP 027 428 18 N 0018 : Pose de 3 velux 78 x 98 – Remise en état de la toiture ardoise (à l'identique) – 14 rue de Vitot – Parcelles AC 63 – AC 168 – AC 171 de 595 m².

- DP 027 428 18 N 0019 : Pose d'un velux avec store – 1 rue de l'Hôpital – Parcelle AM 223 de 129 m².

- DP 027 428 18 N 0020 : Changement de fenêtres (bois en PVC Blanc) - Ravalement de façade (couleur blanc cassé + bandes gris anthracite) - Panneaux grillage rigide anthracite 1.20 m avec base en ciment de 0.25 m – 15 rue des Martyrs de la Résistance – Parcelle AD 182 de 704 m² - il est prescrit que « le grillage de la clôture sera doublé d'une haie d'essences locales ».

- DP 027 428 18 N 0021 : Ornement du mur avec des briquettes ocre orangé – 35 rue des Pépinières – Parcelle AC 220 de 385 m² - Il est prescrit de « faire opposition pour non respect de l'article UC 11 du PLU ».

- DP 027 428 18 N 0022 : Clôture Treillis Soudé, hauteur 1.73 m, Panneaux longueur 2.50 m maille 200/50 mm, fil diamètre 5 mm. Couleur vert RAL 6005 – 26 Avenue du Doyen Jussiaume – Parcelle AD 184 de 651 m².

- DP 027 428 18 N 0023 : Changement de destination d'un local mixte à un local professionnel – 24 rue du Docteur Couderc – Parcelle AK 166 de 278 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour les déclarations préalables 18, 19, 23, d'un avis favorable avec prescription (demandant la doublure du grillage par une haie d'essences locales) pour les déclarations préalables 20 et 22 et un avis défavorable de la déclaration préalable 21.

→ **Permis de construire**

- PC 027 428 18 N 0011 : Construction d'une maison individuelle - 3 Allée Saint Jean - Parcelle AM 456 de 560 m².

- PC 027 428 18 N 0012 : Construction d'une maison individuelle - 7 Allée Saint Jean - Parcelle AM 460 – AM 474 de 539 m².

- PC 027 428 18 N 0013 : Construction d'un appentis ouvert adossé :

* à un bâtiment existant sur un côté

* à un mur séparatif sur 2 autres côtés

* ouvert en façade pour créer 3 stationnements abrités – 62 Rue Octave Bonnel – Parcelle AL 105 de 1 900 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ces projets.

→ **Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme**

Un appel d'offre est en cours afin de retenir un bureau d'études chargé de réaliser ensuite la procédure de révision du PLU d'une durée de 18 mois.

→ **Délibération de prescription d'une nouvelle modification de zonage au PLU sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg.**

Le Département a réduit la surface qu'il utilisera pour la construction de ses installations (SDIS, PMI et le centre d'exploitation routier). Dès lors les membres de la commission sont favorables pour modifier le zonage de la parcelle restante afin de lui donner une vocation économique dans la mesure où elle se situe à proximité de commerces.

→ **ZAC de la gare**

Une future opération de construction de locaux professionnels permettrait de créer un pôle de santé route de Pont de l'Arche.

En effet les parcelles AM 430 et 431 intéressent des professions paramédicales mais la superficie est trop grande. Les membres de la commission proposent de diviser la parcelle AM 431 en deux parcelles dont l'une sera vendue de façon à augmenter la superficie de la parcelle AM 430 tout en veillant à conserver une surface correcte de la parcelle AM 431 pour une vente future. Le prix de vente proposé serait de 70 € du m², identique à la vente précédente auprès de professionnels de la santé et le bornage serait à la charge de l'acheteur.

→ Prochaine commission Economie Urbanisme : **Mardi 31 juillet 2018 à 18h30.**

M. Francis DURAND rappelle qu'une DP (déclaration préalable) doit être déposée pour tous travaux de modifications extérieures, y compris les clôtures. Or, on constate de nombreux travaux réalisés sans déclaration.

→ **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : délibération de prescription**

M. Francis DURAND rappelle que le PLU de la commune a été approuvé le 30 janvier 2012 et a connu deux modifications : une première en 2015 pour modifier l'article UD 11 et une seconde en 2017 pour modifier le zonage de trois parcelles.

Une révision est aujourd'hui nécessaire. Il s'agit de mettre ce document en conformité avec les évolutions de la législation en matière d'urbanisme et d'environnement. Le PLU doit être « grenellisé ». Cette révision permettra également d'apporter des modifications mineures du zonage existant pour supprimer certaines incohérences, d'organiser le territoire et de prévoir son évolution.

La procédure, sur plusieurs mois, est la suivante :

- 1. Délibération initiale prescrivant l'élaboration du PLU et concertation ;*
- 2. Elaboration du projet de PLU et débat sur le PADD au sein du conseil municipal ;*
- 3. Arrêt du projet, bilan de la concertation et avis requis ;*
- 4. Enquête publique ;*
- 5. Approbation du PLU par délibération du conseil municipal ;*
- 6. Entrée en vigueur.*

Il précise que la procédure durera entre 18 mois et 2 ans.

Il indique que la commune fera appel à un bureau d'études pour l'accompagner dans toute cette procédure.

Mme Christel BERNARD demande quelle est l'influence du SCOT sur le PLU. M. Arnaud CHEUX répond qu'il s'agit de deux documents différents, le SCOT étant à l'échelle communautaire, le dossier avance, sans que cela n'empêche la commune de travailler sur son PLU.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-079 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : délibération de prescription

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11 et L 153-16 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° DCM-2015-069 du Conseil Municipal en date du 20/04/2015 approuvant la modification de l'article UD 11 ;

VU la délibération n° DCM-2017-149 du Conseil Municipal en date du 18/12/2017 approuvant la mise en compatibilité du PLU pour les parcelles AN 94, 94 ET 65 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2014 autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5.186.000 € HT ;

CONSIDÉRANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2012 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en révision le PLU, sur l'ensemble du territoire communal ;
CONSIDÉRANT que les procédures de révision de PLU sont identiques à celles d'une élaboration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Permettre les conditions pour un développement économique intégré à son environnement sur l'ensemble du territoire,
- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation des espaces naturels,
- Utiliser le sol de façon économe,
- Faciliter et accompagner la mixité sociale,
- Prévenir les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature,
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles,
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Contribuer à maîtriser la consommation énergétique et favoriser la production énergétique à partir des énergies renouvelables,
- Préserver la biodiversité
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques

- rappelle que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Madame le Maire a pouvoir pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme et signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ((chapitre 20 : Immobilisations incorporelle - Article 202 : Frais documents d'urbanisme).

- précise que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- Affichage de la délibération,
- Articles dans la presse locale et le bulletin municipal,
- Communication sur le site Internet de la ville du Neubourg,
- Réunion publique,
- Enquête publique.

- décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

- précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal hebdomadaire « Le Courrier de l'Eure ». Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à la majorité

2 ABSTENTIONS : Mme Christel BERNARD s'abstient, avec le pouvoir de M. Benjamin MAUGY

→ **Délibération de prescription d'une nouvelle modification de zonage au Plan Local d'Urbanisme sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg**

M. Francis DURAND expose la situation. Une modification du PLU a été menée l'année dernière pour permettre l'implantation sur le terrain des anciens jardins familiaux de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, du centre d'exploitation routier et du centre médico-social. Il rappelle que l'ensemble du terrain a été classé en zone UF (affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif) à la suite d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet sur les parcelles AN 93, 94 et 95.

Or, le Département a informé la commune que les implantations futures n'occuperont pas l'intégralité du terrain. Environ 10 000 m² resteront à la commune. Il est donc nécessaire de modifier à nouveau ce terrain au PLU pour redonner une vocation commerciale à la surface restante.

M. Arnaud CHEUX explique que depuis l'envoi de la convocation, la DDTM a renseigné la commune sur la procédure adéquate. Finalement, une délibération n'est pas nécessaire et est donc retirée de l'ordre du jour. Cette modification sera lancée par arrêté municipal. Nous attendons le positionnement définitif du Département pour connaître de manière exacte la surface restante sur cette zone. Un bornage doit être effectué prochainement. En fonction de la surface concernée, la procédure de modification sera avec ou sans enquête publique.

M. Francis DURAND rappelle que le terrain pour le centre de secours est cédé pour l'euro symbolique. Par contre, le Département payera le terrain pour le centre médico-social et le centre routier.

→ **Subventions à 3 commerçants du Neubourg dans le cadre du FISAC : Espace Soins et Beauté du Cheveu, Dame Tartine et Histoire de Coupe**

M. Francis DURAND rappelle que le Fisac est un Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Ce dispositif permet à des commerces d'être subventionnés pour des travaux de création, de maintien ou de modernisation.

Plusieurs enseignes du Neubourg ont reçu, par le comité de pilotage de l'Opération Collective de Modernisation au titre du FISAC, un avis favorable au dossier déposé. La contribution de la commune correspond à 6,5% du montant des travaux subventionnables.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-080 : Subventions à 3 commerçants du Neubourg dans le cadre du FISAC : Espace Soins et Beauté du Cheveu, Dame Tartine et Histoire de Coupe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes ;

VU le règlement de l'Opération Collective de Modernisation ;

VU les décisions du comité de pilotage de mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune correspond à 6,5% du montant des travaux subventionnables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder les subventions suivantes :

. 350 € à Madame MARQUET – Espace Soins et Beauté du Cheveu - Le Neubourg.

. 350 € à Monsieur BONNEMENT – Dame Tartine - Le Neubourg.

. 350 € à Madame DUSAUTOIR – Histoire de Coupe - Le Neubourg.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

→ **Cession de la parcelle AM 416 (lot 3-21 de la ZAC de la Gare)**

M. Francis DURAND annonce que des particuliers souhaitent acquérir le lot 3-21 de la ZAC de la Gare. Le prix proposé par la commune est de 80 € TTC le m² soit, pour 378 m², un prix de vente total à 30 240 € TTC.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-081 : Cession de la parcelle AM 416 (lot 3-21 de la ZAC de la Gare)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation des Domaines en date du 18/06/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien s'élève à 110 € le m² ;

CONSIDÉRANT que la reprise de la ZAC de la Gare par la commune à l'issue de la concession d'aménagement confiée par la collectivité à Eure Habitat s'est traduite par le rachat de 22 482 m² au prix de 1 642 412,07 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 30 240 € TTC à M. et Mme CHERIF demeurant à Elbeuf de la parcelle AM 416 d'une contenance de 378 m², correspondant au lot 3-21 de la ZAC de la Gare, sis 8 rue Joseph Flouriot à LE NEUBOURG.

- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

→ **Cession de la parcelle AM 434 (lot 3-39 de la ZAC de la Gare) et cession de la parcelle AM 435 (lot 3-40 de la ZAC de la Gare)**

M. Francis DURAND annonce que ces deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour : les potentiels acquéreurs n'ont pas confirmé leur intention d'acheter. Ces délibérations pourront être re-présentées en septembre.

→ **Convention entre le Département, le lycée et la commune fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'extension de la Voie Verte - Rue Jean de la Fontaine et nouveau collège du Neubourg**

M. Francis DURAND explique que le conseil départemental va aménager une extension de la Voie Verte le long de la rue Jean de la Fontaine pour créer un cheminement sécurisé jusqu'au futur collège. Cette extension empruntera des terrains qui appartiennent au lycée agricole.

Une convention entre le Département, le lycée et la commune fixe les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation et l'aménagement de la Voie Verte sur la commune du Neubourg. La bande de terre nécessaire sera rétrocédée par le lycée à titre gratuit à la commune du Neubourg, en échange de tout ou d'une partie de la parcelle voisine, à proximité de l'agroforesterie, qui appartient à la commune.

Mme Christel BERNARD s'interroge : la Voie Verte appartient au Département ? M. Francis DURAND confirme mais précise que ce n'est pas le cas des extensions.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-082 : Convention entre le Département, le lycée et la commune fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'extension de la Voie Verte - Rue Jean de la Fontaine et nouveau collège du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation et l'aménagement de la Voie Verte sur la commune du Neubourg ;

CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser la circulation des piétons et des cycles entre l'actuelle voie verte d'une part, et le futur collège et les équipements sportifs et de loisirs du Haut-Phare d'autre part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

→ **Convention ENEDIS : prise en charge par le bénéficiaire de la contribution financière d'extension du réseau pour raccordement d'un projet privé**

M. Arnaud CHEUX explique que la délibération avait été préparée par prudence mais que les informations obtenues auprès d'Enedis ce jour confirment qu'une délibération n'est pas nécessaire, le droit s'applique. La délibération est donc retirée. M. Francis DURAND ajoute que pour une extension de réseau de moins de 100 mètres, la commune peut préciser dans l'autorisation d'urbanisme qu'elle délivre que l'intégralité du raccordement sera à la charge du bénéficiaire. Dans ces conditions, il s'agira d'un équipement propre, c'est à dire qu'il ne sera pas possible de faire un autre raccordement dessus.

➤ **VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

M. Francis BRONNAZ indique aux membres du conseil municipal que le procès-verbal du comité syndical du SIEGE 27 du 26 mai 2018 était joint à leur convocation. Le PV intégral en format papier est à leur disposition auprès du secrétariat.

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Présentation du rapport par Mme Brigitte LOPEZ

Réunions du 28 mai et du 25 juin 2018

Présents : Mme Hélène LEROY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Jeanne-Marie BERTIN.

Excusées : Mme Evelyne CADIOU, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

→ **Sortie au Futuroscope les 3 et 4 mars**

52 personnes (adultes et enfants) sont parties pour un week-end au Futuroscope.

Ils ont pu bénéficier des entrées les 2 jours, du repas du soir au restaurant, d'une nuit dans un hôtel du parc et de tickets gourmands pour le repas du dimanche. Ils sont partis pour 10€ par personne, sauf les enfants de moins de 5 ans (gratuit).

Pour financer ce projet nous avons eu la participation de :

- Vacances ouvertes / ANCV
- Société de chasse du Neubourg
- Le lion club
- La Caf de l'Eure
- La ville du Neubourg

Une rétrospective a eu lieu, et une enquête de satisfaction a été réalisée, 55% des participants ont répondu, tout le monde est ravi et les enfants sont pressés de repartir.

→ **Sortie manège de Tilly le 18 mars**

28 participants ont profité de la caserne de Tilly et de ses talentueux chevaux.

Le repas-spectacle s'est déroulé dans une ambiance bon enfant au son des musiques militaires.

→ **Sortie les hortillonnages d'Amiens le 24 avril**

39 participants ont visité en barque à cornets les Hortillons. Initialement occupés par des maraichers, les Hortillons font le bonheur des jardiniers Lambda. Visite à recommander pour les amoureux de la nature en centre-ville. Repas sur les quais à Amiens. La visite de la cathédrale a été appréciée à l'unanimité, de plus nos deux guides nous ont fait découvrir le vieil Amiens.

→ **Sortie au pays Cauchois le 29 mai**

39 participants ont eu le plaisir de visiter :

- Le Manoir des Evêques à Canapville, à 10 min de Deauville, ce manoir est l'un des manoirs les plus anciens et des plus typiques du Pays d'Auge. Avec ses colombages, ses jolis jardins et son pressoir à cidre, le manoir des Evêques est à lui seul une véritable carte postale de la Normandie ! Classé Monument Historique, le manoir est toujours habité par ses propriétaires. Lors de la visite, nous avons découvert les jardins, le pressoir à cidre, le manoir meublé du 18-ème siècle, sa cheminée monumentale et sa collection de porcelaines chinoises.
- Après le déjeuner aux Tonneaux du Père Magloire à Pont l'Evêque, nous avons visité les "Calvados d'Expérience" qui s'appelaient antérieurement "Les Calvados du Père Magloire" : " Calvados expérience offre une visite originale d'une heure qui se conclut par une dégustation. Tous vos sens sont mis en éveil au cours de cette visite ludique ! Nous recommandons sans aucune hésitation cette expérience !!!
- La journée s'est terminée, par une promenade en bateau à Honfleur.

→ **Sortie le Mont Saint Michel du 12 juin**

Cette sortie a été annulée pour manque de participants

PROGRAMME DU DEUXIEME SEMESTRE 2018 :

→ **Sortie à Cherbourg**

Cette sortie est prévue le 25 septembre, départ à 5h30 parking de l'office du tourisme et retour vers 21h15. La visite à Cherbourg sera la cité de la mer. Nous visiterons les 3 étages des aquariums, le sous-marin (le redoutable), et une reconstitution du Titanic, le déjeuner se fera sur place.

Délibération à prendre sur les tarifs :

	A l'unité	En couple
NEUBOURGEOIS	82€	160€
C D C	87€	170€
EXTERIEURS	92€	180€

→ **Sortie novembre Paris**

Cette sortie est prévue le 27 novembre, nous irons à la découverte des passages couverts et galeries de Paris, situés sur la Rive Droite et proches des grands boulevards, ces passages couverts permettaient autrefois d'améliorer la circulation parisienne et devinrent des galeries marchandes destinées à une clientèle aisée. Les passages couverts connurent leur âge d'or dans la première moitié du XIXème siècle, Paris en comptait alors plus de 130 ! Aujourd'hui il en reste encore une vingtaine. Déjeuner dans un restaurant parisien, et ensuite visite du Musée Grévin, ou 200 célébrités vous attendent pour une visite unique dans un décor à couper le souffle.

Délibération à prendre sur les tarifs :

	A l'unité	En couple
NEUBOURGEOIS	84€	162€
C D C	89€	172€
EXTERIEURS	94€	182€

D'autres sorties sont encore à l'étude pour le début de l'année 2019.

→ Prochaine réunion le 10 septembre à 16h30.

→ **Tarifs pour les sorties « Affaires sociales » : Cité de la Mer à Cherbourg en septembre 2018, sortie à Paris en novembre 2018**

M. Arnaud CHEUX rappelle que les sorties et les tarifs proposés par la commission viennent d'être communiqués par Mme Brigitte LOPEZ dans son rapport. Il les soumet au vote.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-083 : Tarifs pour les sorties « Affaires sociales » : Cité de la Mer à Cherbourg en septembre 2018, sortie à Paris en novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission Affaires Sociales propose des sorties et qu'il convient d'en fixer les tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe les tarifs suivants pour la sortie à la Cité de la Mer le 25 septembre 2018 :

	Habitant Le Neubourg	Habitant Communauté de Communes	Personne extérieure
Personne seule	82 €	87 €	92 €
Couple	160 €	170 €	180 €

- fixe les tarifs suivants pour la sortie à Paris (musée Grévin et passages couverts) le 27 novembre 2018 :

	Habitant Le Neubourg	Habitant Communauté de Communes	Personne extérieure
Personne seule	84 €	89 €	94 €
Couple	162 €	172 €	182 €

- précise que :

- Les recettes seront encaissées par la régie « Affaires Sociales ».
- En cas d'annulation des sorties du fait de l'organisateur ou en cas de désistement d'un participant pour cause de maladie, accident ou décès (du participant ou du conjoint), les remboursements s'effectueront, sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou acte de décès) par virement administratif.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2018.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **CCAS**

Lecture du compte-rendu succinct Mme Brigitte LOPEZ

Réunion du Conseil d'Administration du 25 juin 2018

OBJET

- Dossiers en cours
- Attribution de la subvention des enfants en vacances de la Croix Rouge pour 2018
- Questions diverses

I – DOSSIERS EN COURS :

Trois dossiers ont été étudiés pour un montant total de (381,33 €) Trois cent quatre-vingt-un euros et trente-trois centimes :

A la demande du Conseil Départemental :

- Impayés d'énergie : 92.58 €
- Impayés Cantine : 170.25 €
- Remboursement à la CPAM : 118.50 €

II – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DES ENFANTS EN VACANCES DE LA CROIX ROUGE POUR 2018 :

La subvention accordée à la Croix Rouge Française pour le départ en vacances des enfants a été augmentée de 2 € par enfant et par jour, et passe à 26 €.

II – QUESTIONS DIVERSES :

La Croix Rouge Française, demande l'attribution d'une subvention supplémentaire pour le départ de familles, au bord de la Mer, sur une journée, cet été.

Un courrier devra être adressé au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

→ **Prochain Conseil d'Administration** le lundi 10 septembre 2018 à 18h00.

➤ COMMISSION COMMUNICATION-ANIMATIONS

Présentation du rapport par Mme Evelyne DUPONT

Réunion du 27 juin 2018

Présents : M. Francis DURAND et Mme Evelyne DUPONT.

Assistaient : Mme Justine Verheule et Mme Laurine Doubet.

ANIMATIONS

→ Bilan repas des aînés du 13 mai

220 convives, bons retours tant sur la qualité du repas élaboré par des commerçants locaux, que sur l'animation menée par une accordéoniste et un chanteur.

Date retenue pour l'instant pour 2019 : le dimanche 5 mai ; âge minimum requis 64 ans.

→ Bilan Fête de la musique du jeudi 21 juin

De nombreuses animations ont ponctué cette soirée réussie à en voir le nombreux public.

En ville à partir de 18h30 : un concert d'orgue et saxophone à l'église, auquel ont assisté une soixantaine de personnes.

Puis le country a effectué deux démonstrations, rue O.Bonnell et place Gambetta.

Sur le parvis de la mairie : début des concerts à 19h30 par les 3 groupes de musiques actuelles de l'UP, suivis à 21h45 du groupe « les Chips Molles » avec des reprises de grands standards du rock (ce groupe ayant été sélectionné parmi la vingtaine d'offres adressées en mairie).

La demi-heure de transition entre les 2 groupes a été animée par le country.

La boulangerie Ernoult étant fermée, la vente de rafraichissements et gâteaux a été assurée par les membres du Téléthon.

Animation supplémentaire, les cors de chasse qui n'étaient pas prévus au programme.

Sept commerces se sont associés à cette manifestation, avec groupes, DJ ou karaoké

Les forains ont respecté ce qui leur avait été demandé et ne se sont installés qu'après la fête, sauf un manège, place du château, après négociations.

→ Bilan Fête Saint Paul du samedi 23 juin

Sur le parvis de la mairie, les danses en costumes d'époque spécifique de l'Eure par le Groupe Folklorique Normand « Les Pierrot de la Vallée » ont attiré une centaine de personnes.

Dès la prestation terminée, tout le public avait disparu et la déambulation en ville jusqu'à la rue des remparts a dans l'ensemble intéressé peu de monde.

Le public très nombreux au feu d'artifice a posé des problèmes de sécurité.

→ Animations des 13 et 14 juillet (jeux bois et structures gonflables)

Vendredi 13 juillet de 15H30 à 21H - Samedi 14 juillet de 11H à 12H30 et 13H30 à 18H.

Un dernier rendez-vous avec le prestataire pour faire le point sur les emplacements des différentes structures est fixé au 03 juillet prochain.

Un planning des permanences des élus sera adressé à tous

→ **Animations du 13 juillet au soir**

21h30 : arrivée du groupe Carnavalesque et distribution des lampions et bracelets lumineux

22h30 : départ du cortège vers la rue des remparts

23 h : tir du feu d'artifice sur le thème EPIC OLYMPIC

Voir problème de sécurité. Réunion prévue à cet effet le 03 juillet prochain

COMMUNICATION

→ **Site internet**

Prestataire retenu : KREA3 situé à Pont Audemer.

Premier rdv de travail le 7 juin.

Préparation des contenus en cours, présentation d'une première maquette prévue pour le 10 juillet.

→ **Vivre Ensemble N° 69**

BAT du 8 juin, réception le 21 juin et distribution du 21 au 23 juin par Contact Service.

→ **Panneaux d'information « Clear Channel »**

Choix du prochain affichage gratuit : forum des associations.

Proposition d'utiliser le panneau situé avenue de la Libération pour une affiche indiquant le Musée.

→ **Mâts d'information**

Choix des emplacements des 8 affiches sur les différents sites du Neubourg, avec photos et historique :

- Mairie et statue Dupont de l'Eure dans le mât situé à la mairie ;
- Eglise et cinéma dans le mât situé place Dupont de l'Eure ;
- Musée et vieux château dans le mât situé place Gambetta côté rue Dupont de l'Eure ;
- Fontaine de l'envol et marché dans le mât côté rue de la République.

→ **Affichage Vieux Château**

En attendant d'avoir une signalétique du patrimoine historique, il est proposé d'apposer sur la grille du Vieux Château un panneau de format 60/80 cm avec descriptif et historique.

→ **Questions diverses :**

- **Séances cinéma retraités** du lundi 14 mai : Les Municipaux : 174 entrées.

Reprise en octobre.

- **Date des vœux 2019**

Jeu. 17 janvier à 19H30

Vœux du personnel le vendredi 18 janvier.

Concernant la fête de la musique, M. Edouard DETAILLE fait remarquer que la distance est importante entre la mairie et le centre-ville pour que le public circule d'un concert à l'autre. La question sera étudiée pour l'année prochaine mais une installation place Gambetta pose le problème du stationnement.

Concernant les problèmes de sécurité pour le feu d'artifice de la Saint-Paul, M. Francis DAVOUST indique que le périmètre de sécurité doit être en place dès l'installation. Il faudrait également interdire la circulation et le stationnement sur l'ensemble du périmètre du feu d'artifice et de la fête foraine.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

→ **Désignation des coordonnateurs de l'enquête de recensement 2019**

M. Arnaud CHEUX indique que le dernier recensement remonte à 2014 ; le prochain aura lieu début 2019 : du 17 janvier au 16 février 2019.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination du coordonnateur communal. Pour assurer la continuité de service et pour un travail suivi et de qualité, il est proposé de désigner 2 coordonnateurs parmi les agents des services administratifs.

Il précise que le recrutement des agents recenseurs nécessitera dans les mois à venir une délibération spécifique.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-084 : Désignation des coordonnateurs de l'enquête de recensement 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de désigner Madame Laurence MOURLON et Madame Laëtitia MAISONNEUVE comme coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- précise que les intéressées désignées bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'heures supplémentaires (IHTS).

- indique que chaque coordonnateur d'enquête percevra un montant forfaitaire pour chaque séance de formation.

- dit que la dépense sera imputée au chapitre 12 au budget correspondant.

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

→ **Convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

M. Arnaud CHEUX explique qu'il est proposé d'adhérer auprès du centre de gestion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faut avoir conclu une convention avec le CDG avant le 1^{er} septembre 2018.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-085 : Convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 7 décembre 2017 du CDG27, décidant de la candidature à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit « qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique ou de prestations sociales peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire » ;

CONSIDÉRANT que face à la judiciarisation croissante et à ses inconvénients, la médiation représente une alternative à la saisine du juge administratif dans le règlement des différends ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) fait partie des 42 centres de gestion retenus pour expérimenter la mission de Médiation Préalable Obligatoire ;

CONSIDÉRANT que la médiation offre de nombreux avantages : confidentialité, confiance, impartialité, conciliation, solution personnalisée et adaptée, gain de temps et réduction des coûts (comparativement à une procédure judiciaire) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'adhérer au dispositif expérimental de la Médiation Préalable Obligatoire.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer la convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de l'Eure et toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ AFFAIRES DIVERSES

→ Intégration des communes de LA HAYE DU THEIL, SAINT MESLIN DU BOSCO et TOURVILLE LA CAMPAGNE à la Communauté de communes du Pays du Neubourg

M. Arnaud CHEUX indique que les communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne souhaitent rejoindre la communauté de communes du Pays du Neubourg.

M. Arnaud CHEUX précise que la communauté de communes a voté à l'unanimité moins une voix pour l'intégration de ces trois communes.

M. Arnaud CHEUX précise qu'il n'y a pas de difficultés particulières pour l'intégration de ces trois communes qui sont des communes résidentielles, sans patrimoine communautaire.

Après le conseil communautaire, cette intégration est soumise aux conseils municipaux des différentes communes de la communauté de communes, avant un passage en CDCI en septembre puis décision définitive du préfet.

D'autres communes demandent également à intégrer la communauté de communes. Il s'agit de :

- Amfreville-la-Campagne, sur laquelle est installée une déchetterie communautaire ;
- Fouqueville, avec le siège de l'ex-communauté de communes d'Amfreville ;
- et Saint-Ouen de Pontcheuil avec le Moulin Amour.

Mme Christel BERNARD trouve dommage d'avoir raté le coche en ne fusionnant pas avec la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne. M. Arnaud CHEUX répond que c'était une décision communautaire de ne pas se rapprocher de la communauté d'Amfreville évitant ainsi une hausse de la fiscalité et la perte de la fiscalité professionnelle. Avec cette intégration, ce sont ces nouvelles communes qui s'adaptent à nos règles et notre fiscalité.

Il explique que le Roumois Seine a de grosses difficultés à intégrer les intercommunalités d'Amfreville et du Grand Bourgtheroulde. L'ancienne communauté de communes d'Amfreville étant sur trois bassins de vie, des communes souhaitent rester dans le Roumois Seine, une partie se tourne vers Louviers et le reste vers Le Pays du Neubourg.

M. Claude PASQUIER s'inquiète du nombre de conseillers communautaires pour Le Neubourg. M. Arnaud CHEUX rassure qu'avec la règle de droit commun, appliquée jusqu'ici, Le Neubourg gagnerait un conseiller communautaire. Cette répartition et la probable nomination d'un délégué supplémentaire feront l'objet de nouvelles délibérations après la validation par le préfet, début 2019.

M. Edouard DETAILLE s'interroge sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. M. Arnaud CHEUX répond que la solution retenue sera celle qui sera la plus favorable pour les habitants.

M. Edouard DETAILLE demande si cette intégration nécessitera une augmentation du personnel pour le ramassage des déchets ou pour le fauchage par exemple. M. Arnaud CHEUX répond que ces intégrations n'impacteront pas la masse salariale des services communautaires de la voirie puisque les ordures ménagères font l'objet d'une prestation de services. Quant au fauchage, la communauté de communes s'est dotée d'un équipement moderne plus efficace. Par contre, un besoin supplémentaire de personnel pour les aides à domicile est possible, mais ce budget s'équilibre avec les paiements par les bénéficiaires et les participations CAF.

M. Arnaud CHEUX conclut en rappelant qu'après 2020, la communauté d'origine pourra s'opposer au départ d'une commune membre.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-086 : Intégration des communes de LA HAYE DU THEIL, SAINT MESLIN DU BOSCO et TOURVILLE LA CAMPAGNE à la Communauté de communes du Pays du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 juin 2018 et portant sur la demande d'intégration des Communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne ;

VU les délibérations des conseils municipaux des trois communes ;

VU les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle des Communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le rapport de présentation ;

- émet un avis favorable à l'intégration des Communes de La Haye du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Adopté à l'unanimité

→ **Demande d'inscription du nom du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME sur une plaque commémorative ou sur une rue du Neubourg**

M. Arnaud CHEUX explique que cette délibération a été mise à l'ordre du jour suite à une demande de M. Jean-Baptiste MARCHAND. Dans son courrier, M. MARCHAND propose de baptiser une rue du Neubourg du nom Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME ou d'inscrire son nom sur une plaque commémorative.

M. Arnaud CHEUX n'est pas favorable à l'idée de débaptiser une rue du Neubourg compte-tenu de l'impact pour les habitants contraints à de multiples démarches pour un changement d'adresse.

Quant à une plaque, plusieurs élus y sont également défavorables. Mme Christel BERNARD rappelle que les associations d'anciens combattants ont déjà formulé des demandes similaires restées en attente.

M. Arnaud CHEUX conclut que la question d'une plaque pourra être traitée en commission voirie.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si cette dénomination pourra être retenue pour une rue nouvelle.

M. Arnaud CHEUX répond que la question pourra être reposée lorsque la situation se présentera.

M. Francis DURAND en profite pour rappeler une remarque faite par M. Philippe MARCHE consistant à ajouter « 1945 » au nom de « rue du 8 mai » et « 1918 » à la « rue du 11 novembre ».

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-087 : Demande d'inscription du nom du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME sur une plaque commémorative ou sur une rue du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de M. Jean-Baptiste MARCHAND, conseiller municipal d'inscrire le nom du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME sur une plaque commémorative ou sur une rue du Neubourg ;

CONSIDÉRANT l'acte héroïque du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME tué le 23 mars 2018 à Trèbes, lors d'un attentat ;

CONSIDÉRANT les complications que peuvent engendrer, notamment pour les riverains, la modification du nom d'une rue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition.
- donne pouvoir à Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué pour procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition non adoptée à la majorité

POUR : 1 (M. Jean-Baptiste MARCHAND) / ABSTENTION : 0 / CONTRE : 22

→ **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Depuis le 25 mai 2018, toutes les entreprises et collectivités doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD). Il implique l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

M. Arnaud CHEUX indique qu'au sein de l'équipe municipale, M. Francis DURAND, en charge du domaine informatique, est le plus approprié pour tenir ce rôle.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-088 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- désigne de M. Francis DURAND comme Délégué à la Protection des Données (DPD).
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

M. MARCHAND vote contre.

→ **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

→ Mme Christel BERNARD demande des informations sur les différents travaux en cours :

- Parking rue Bioche ? M. Francis BRONNAZ indique que le parking est ouvert, sauf la partie du fond. La clôture devrait être posée d'ici une quinzaine de jours.
- Rue de Vitot ? Les travaux avancent, le timing est respecté.

Prochain conseil : Lundi 17 septembre

Fin de séance : 22h10

Délibérations du 2 juillet 2018

- DCM-2018-075 : Décision Modificative N°1 du Budget Commune 2018
- DCM-2018-076 : Le Neubourg, Ville-arrivée du Tour de Normandie cycliste 2019
- DCM-2018-077 : Tarifs des places pour les spectacles au Viking : « La croisière abuse » le 11 octobre 2018, « Quelle famille ! » le 7 décembre 2018 et « Le théâtre, ma vie » le 7 janvier 2019
- DCM-2018-078 : Conseil Municipal des Jeunes du Neubourg : Modification de l'article 4 du règlement intérieur portant sur la composition du CMJ
- DCM-2018-079 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : délibération de prescription
- DCM-2018-080 : Subventions à 3 commerçants du Neubourg dans le cadre du FISAC : Espace Soins et Beauté du Cheveu, Dame Tartine et Histoire de Coupe
- DCM-2018-081 : Cession de la parcelle AM 416 (lot 3-21 de la ZAC de la Gare)
- DCM-2018-082 : Convention entre le Département, le lycée et la commune fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'extension de la Voie Verte - Rue Jean de la Fontaine et nouveau collège du Neubourg
- DCM-2018-083 : Tarifs pour les sorties « Affaires sociales » : Cité de la Mer à Cherbourg en septembre 2018, sortie à Paris en novembre 2018
- DCM-2018-084 : Désignation des coordonnateurs de l'enquête de recensement 2019
- DCM-2018-085 : Convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- DCM-2018-086 : Intégration des communes de LA HAYE DU THEIL, SAINT MESLIN DU BOSCH et TOURVILLE LA CAMPAGNE à la Communauté de communes du Pays du Neubourg
- DCM-2018-087 : Demande d'inscription du nom du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME sur une plaque commémorative ou sur une rue du Neubourg
- DCM-2018-088 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)